

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 21 JUIN 1871.

Crédit supplémentaire de 3,250,000 francs au Département de la Guerre.

EXPOSÉ DES MOTIFS.

MESSIEURS,

La loi du 20 février dernier a alloué au Département de la Guerre un crédit supplémentaire de 3,475,000 francs, pour faire face aux dépenses extraordinaires de l'armée, depuis le 1^{er} janvier jusqu'au 15 mars 1871.

D'un autre côté, une loi du 31 décembre 1870 a autorisé le Ministre de la Guerre à affecter aux dépenses extraordinaires de l'exercice 1871 le reliquat du crédit de 9,956,850 francs, qui a été alloué à son Département pour les besoins de l'armée pendant les derniers mois de 1870; ce reliquat s'élève aujourd'hui à la somme de 685,000 francs (dont 200,000 francs ont déjà été transférés au Budget de 1871, pour le service des internés).

Les fonds mis à la disposition du Département de la Guerre pour les dépenses extraordinaires de l'exercice courant, s'élèvent ainsi à la somme totale de 4,160,000 francs, qui ne sera pas suffisante pour couvrir ces dépenses.

Cette insuffisance est due aux frais de nourriture des chevaux qui ont existé en sus de l'effectif normal du pied de paix, après le 15 mars 1871, et surtout à la cherté exceptionnelle des denrées alimentaires et fourragères.

L'armée a été remise sur le pied de paix à la date du 5 mars, mais cette mesure n'a pu avoir pour résultat de faire rentrer immédiatement les effectifs en chevaux dans les limites du Budget ordinaire.

Conformément aux règlements, les officiers qui avaient droit, sur le pied de guerre, à un nombre de chevaux plus élevé que sur le pied de paix, ont conservé, pendant deux mois, les rations de fourrages pour les chevaux dont ils devaient se défaire.

La vente des chevaux de troupe qui existaient en sus de l'effectif de paix,

n'a pu commencer que vers la fin du mois de mars; cette opération n'a été terminée qu'au bout de quelques semaines.

A ces causes de dépenses extraordinaires, il faut en ajouter une autre qui est la plus importante : c'est la cherté exorbitante des denrées.

Lorsque le Gouvernement a présenté à la Législature, le 21 janvier dernier, le projet de loi ayant pour but d'allouer au Département de la Guerre un crédit supplémentaire pour les besoins de l'armée pendant les premiers mois de 1871, il a annoncé, dans l'Exposé des motifs (*Documents parlementaires*, n° 73), que le renchérissement du pain, de la viande et des fourrages devait déjà, à cette époque, faire prévoir une augmentation de dépense assez considérable.

Le Ministre de la Guerre a encore insisté sur cette éventualité dans une lettre qu'il a adressée, le 6 février dernier, à M. le Président de la section centrale chargée de l'examen de ce projet de loi, et qui se trouve reproduite dans le rapport de la section centrale (*Documents parlementaires*, n° 87).

Or, il est de notoriété publique que, depuis quelques mois, le prix des denrées alimentaires et fourragères a encore considérablement augmenté. En ce qui concerne notamment les fourrages, le renchérissement atteint en ce moment des proportions qui, jamais, à aucune époque, n'ont été égalées.

Le prix des rations de vivres et de fourrages est porté au Budget de 1871, savoir :

La ration de pain	fr. » 16
— de viande.	» 20
— forte de fourrages en nature	1 25
— légère — — — —	1 10

Lorsque ces prix ont été ainsi établis, les denrées avaient approximativement la valeur suivante :

Le froment.	fr. 22 » environ l'hectolitre.
La viande	» 80 le kilogramme.
L'avoine.	18 » environ les 100 kilogrammes.
Le foin	6 » — —
La paille	5 » — —

tandis qu'en ce moment, la valeur de ces denrées est d'environ :

30 francs	l'hectolitre de froment.
1 —	le kilogramme de viande.
25 —	les 100 kilogrammes d'avoine.
17 —	— de foin.
11 —	— de paille.

D'après ces dernières données, les rations de vivres et de fourrages devraient coûter, savoir :

La ration de pain.	fr. » 21 au lieu de fr. » 16
— de viande	» 23 — » 20
— forte de fourrages en nature. 2 20	— 1 25
— légère — — — — 2 »	— 1 10

Toutefois, comme le prix excessif que les denrées ont atteint en ce moment ne se maintiendra peut-être pas jusqu'à la fin de l'année, le Département de la Guerre a adopté, pour l'évaluation du crédit destiné à couvrir ces dépenses, les taux suivants :

Pour la ration de pain	fr. » 19
— de viande	» 24
— forte de fourrages en nature	2 »
— légère — —	1 85

Les calculs faits sur ces bases, pour se rendre compte de la situation du Budget de 1871, permettent d'évaluer le chiffre du crédit nécessaire pour couvrir les dépenses du service des vivres et des fourrages, jusqu'au 31 décembre prochain, à la somme de 3,250,000 francs, déduction faite de celle de 625,000 francs, qui a été prévue pour le renchérissement des denrées, dans le crédit de 3,475,000 francs, alloué au Département de la Guerre par la loi du 20 février dernier.

Le projet de loi ci-annexé, que j'ai l'honneur de soumettre aux délibérations de la Législature, a pour but d'obtenir les fonds nécessaires pour faire face à ces dépenses, qui sont dues à des circonstances de force majeure.

Le Ministre de la Guerre,

GUILLAUME.

PROJET DE LOI.

LÉOPOLD II,

ROI DES BELGES,

À tous présents et à venir, Salut.

Sur la proposition de Notre Ministre de la Guerre, et de l'avis de Notre Conseil des Ministres,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté, en Notre nom, à la Chambre des Représentants, par notre Ministre des Finances :

ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert au Département de la Guerre un crédit supplémentaire de *trois millions deux cent cinquante mille francs*, pour faire face aux dépenses résultant de la cherté extraordinaire des denrées alimentaires et fourragères ainsi que de la nourriture des chevaux qui ont existé en sus de l'effectif du pied de paix, pendant l'année 1871.

ART. 2.

Ce crédit sera réparti, par arrêtés royaux, entre les articles du Budget de 1871, suivant les besoins du service.

ART. 5.

Ce crédit sera couvert par les ressources ordinaires.

ART. 4.

La présente loi sera obligatoire le lendemain de sa publication.

Donné à Bruxelles, le 20 juin 1871.

LÉOPOLD.

PAR LE ROI :

Le Ministre de la Guerre,

GUILLAUME.

Le Ministre des Finances,

V. JACOBS.
